

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
31240

05.62.89.22.89

Nombre de conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- ayant pris part au vote : 31  
- procurations : 5

L'an deux mille vingt et le 23 septembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 septembre 2020, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été organisée selon les conditions prévues par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020.

**Etaient présents :** M. PERE, M. NAVARRO, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEUILLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, MME CELERIER, MME TOULZE, M. COMBE, MME JARRIGE, M. DOMENEGHETTY, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PERES, M. GARDE, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, MME GRUEL, M. ESPIAU.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration :** MME BEC (POUVOIR A M. GARDE), M. PUGET (POUVOIR A MME TOULZE), M. CADIEU (POUVOIR A M. NAVARRO), M. BAMIERE (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME CABERO (POUVOIR A M. PERE).

**Etaient absents excusés :** MME PIEROT, MME PERROUX

M. PHILIPPE MERLEY a été élu secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION n°2020/74

#### Objet : Convention de servitude avec ENEDIS pour l'installation de production photovoltaïque du dojo rue du Puy de Sancy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise ENEDIS a sollicité la Commune dans le cadre de la production photovoltaïque du dojo rue du Puy de Sancy.

Pour raccorder l'armoire de production photovoltaïque au poste de transformation public rue du Puy de Sancy, un branchement basse tension est à réaliser sur la parcelle communale AV 49.

La signature d'une convention de servitude reconnaît à ENEDIS le droit d'effectuer les travaux, d'utiliser les ouvrages et d'effectuer les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce pour quelque motif que ce soit à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages et s'interdit notamment de faire une modification dans l'emprise des ouvrages qui soit préjudiciable à leur établissement, leur entretien, leur exploitation, leur solidité et leur sécurité.

Les plantations d'arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines devront respecter une distance minimale de deux mètres entre la base du fût et les ouvrages.

Une indemnité unique, forfaitaire et définitive de dix euros sera versée par ENEDIS au titre des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitude.

La convention est établie pour la durée des ouvrages ou de ceux qui pourraient leur être substitués.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle AV 49, 33 rue du Puy de Sancy,
- de l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle AV 49, 33 rue du Puy de Sancy,
- de l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

*Pour copie conforme,*

*Le Maire,  
Marc PÉRÉ*

*Pour le Maire,  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
David ROFÉ*



- Transmis le

29 SEP. 2020

- Affiché le

29 SEP. 2020